

**RTT : la totale !****Déjà imposés aujourd'hui, écrêtés en plus demain !**

Pour mémoire, la direction de l'entreprise avait initié à l'automne 2024 un cycle de négociation, sur **l'écrêtement des jours de repos flottants**.



Durant ces négociations **la CFE-CGC Groupe RATP avait exigé** :

- La suppression des RTT « concertés » ;
- La possibilité sans restriction de monétiser 20 jours de RTT par an ;
- La renégociation de l'accord CET, pour l'augmentation des plafonds, la possibilité d'un transfert de 10 jours sur le PEE et le PERCO en complément de la monétisation. Augmentation des possibilités de déblocage du CET et suppression de la règle du seuil des 44 jours imposant l'utilisation sous 10 ans du CET.

La réunion multi-syndicale, **faute d'écoute de la direction**, n'avait pu aboutir.



La direction a donc présenté au CSEC, le **21 mai 2025**, une note pour dénoncer l'usage relatif au report des jours de repos dits flottants, ainsi que les modalités de gestion des repos flottants. Cette **décision unilatérale de la direction**, met en place un système de gestion des RTT, instaurant un **écrêtement des jours non pris au 31 mars de l'année N+1**.

L'ensemble des salariés concernés recevra un courrier individuel, les informant de la dénonciation de l'usage relatif au report des repos flottants.



Par conséquent, **à partir du 1er janvier 2026**, les jours de repos flottants acquis sur l'année N, et non pris au cours de l'année N ou au plus tard au cours des trois premiers mois de l'année N+1 seront écrêtés au 31 mars de l'année N+1.

La direction va pourtant imposer un écrêtement des RTT, au motif de gérer la dette de temps, alors même que **seulement 4,8% des salariés disposant de jours de repos flottants, reportent plus de 5 jours sur l'année N+1**.

La CFE-CGC Groupe RATP réitère ainsi sa demande de suppression des RTT concertés. Lors des réunions de concertation RTT 2026 dans chaque secteur, vos représentants CFE-CGC Groupe RATP tiendront fermement cette position.